

CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT ET COLLABORER!

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR ▼	CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE ▼
Ils/elles sont régis par le Code criminel et la loi sur la police – ainsi qu'au Code déontologique de la police!	Demandez à l'enquêteur(trice) de s'identifier en exhibant son INSIGNE et son acte de nomination
La rencontre vise à interroger l'employé(e) sur des faits ou une situation susceptible de mener à des mesures administratives, disciplinaires ou les deux (2). La convention collective est claire : l'employé(e) peut demander la présence de son syndicat lorsqu'il/elle est rencontré(e). La présence de votre syndicat est impérative et non négociable.	Exigez la présence de votre SYNDICAT sur le champ ✓ Mentionnez que vous souhaitez collaborer, mais pas sans la présence de votre représentant syndical.
Si l'enquêteur(trice) vous mentionne qu'il s'agit d'une « rencontre de nature administrative » et qu'il/elle est en droit de refuser la présence d'un représentant syndical – C'EST FAUX! Il/elle nous empêche d'effectuer notre travail de représentation	Dénoncez à votre syndicat.
Si l'on vous mentionne que si vous refusez de collaborer, vous serez passible de mesure disciplinaire pour avoir « enfreint le code d'éthique » – CE SONT DES MENACE DE MESURE DISCIPLINAIRE!	Dénoncez à votre syndicat.
Les conseils de votre syndicat sont cruciaux.	Demandez dans quel cadre vous êtes rencontré(e) et si cela peut mener à des accusations criminelles*
L'enquêteur(trice) reçoit un mandat pour vous rencontrer et peut représenter la Direction	Demandez de qui il/elle a reçu le mandat de vous rencontrer et s'il/elle représente la Direction.
Si l'enquêteur(trice) représente la Direction, cela signifie que celle-ci lui a délégué son autorité.	Votre collaboration à l'enquête est recommandée, que ce soit comme fautif(ve) ou comme témoin – à moins d'accusation criminelle!*
Pour signer votre déclaration, le contenu doit être conforme et représenter vos propos. Vous avez le droit de corriger (avec vos initiales) et de ne pas vous souvenir de tous les détails.	Il est recommandé de ne signer qu'à partir du moment où vous êtes confortable avec le contenu – ne cédez pas aux allégations de l'enquêteur(trice) si ce n'est pas la réalité.
Prenez note du comportement du ou des enquêteur(trices) lors de l'entretien. En tant qu'employés(es) d'Hydro-Québec, ceux-ci sont soumis au Code d'éthique de l'entreprise.	Toute contravention au code d'éthique de la part d'un(e) enquêteur(trice) doit être dénoncée aux autorités concernées – SIGNALEZ!
La présence de votre syndicat est essentielle pour vous éviter de vous retrouver dans une « partie de pêche » ayant pour but de relever des fautes qui ne sont pas toujours à la connaissance de l'Employeur.	ATTENTION! Soyez attentif à la manière dont les questions vous sont posées.

***SI ON VOUS ACCUSE D'UNE FAUTE CRIMINELLE, GARDEZ LE SILENCE ET CONTACTER VOTRE SYNDICAT ET/OU UN AVOCAT**